

Département de la Charente-Maritime
Commune de SOUBRAN

Séance du 14 Avril 2025

A 21h00

À la Mairie de SOUBRAN

*Quorum non atteint le lundi 07/02/2025, selon l'article L. 2121-17 du CGCT :
nouvelle convocation à 3 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour.*

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 07 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt et une heure,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI, M. Bernard PERODEAU, M. François RIPPE.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, M Frédéric PLAT.

Absents excusés : M. ARDOUIN Nicolas, M. SAMSON Thierry.

Pouvoirs : M. ARDOUIN Nicolas donne procuration à Mme KLINUSKI Céline.

Début de séance 20h30

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux du 14.11.2024, 29.01.2025, 13.02.2025 et 18.02.2025.

➤ **Délibérations à l'ordre du jour :**

- 1) Vote du Compte de Gestion 2024 ;
- 2) Vote du Compte Administratif 2024 ;
- 3) Affectation du résultat ;
- 4) Vote des Taux 2025 ;
- 5) Vote du Budget Primitif 2025 ;
- 6) Vote du Taux de fongibilité ;

Question diverses

Mme le Maire retrace les points des Procès-verbaux à approuver.

Les Procès-Verbaux sont approuvés.

1) Vote du Compte de Gestion 2024.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2024 du Trésorier Public concernant le budget principal de la Commune et de déclarer que le Compte de Gestion sur les opérations du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier n'appelle aucune observation ni réserve.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier Public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Vote du Compte Administratif 2024

Aperçu du Compte Administratif

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	PRINCIPAL
Section d'Investissement	
Dépenses	
Prévu	495 524,20 €
Réalisé	130 417,97 €
Reste à réaliser	50 265,12 €
Recettes	
Prevu	495 584,20 €
Réalisé	111 782,60 €
Reste à réaliser	0,00 €
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Prévu	494 274,87 €
Réalisé	411 621,84 €
Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	
Prevu	494 274,87 €
Réalisé	537 481,17€
Reste à réaliser	0,00 €
RESULTAT de clôture de la section d'Investissement	-18 635 37 €
RESULTAT de clôture de la section de Fonctionnement	125 859,33 €
RESULTAT GLOBAL CLOTURE 2024	107 223,96 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 107 223,96 €.**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le Compte administratif,

Considérant que Mme le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que M. PERODEAU Bernard, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PERODEAU Bernard, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget principal.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les comptes administratifs du budget principal 2024
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus

- **Mme le Maire ne participant pas au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité.**

3) Affectation du résultat.

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le résultat sur le compte administratif 2024 laisse apparaître :

– Un excédent de la section de fonctionnement de :	87 348,20 €
– Un excédent reporté de :	38 511,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé à fin 2024 de :	125 859,33 €
– Un déficit de la section d'investissement de :	18 635,37 €
– Un déficit des restes à réaliser de :	50 265,12 €
Soit un besoin de financement de :	68 900,49 €

Ces résultats sont en tous points conformes au compte de gestion transmis par le comptable.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024, EXCEDENT	125 859,33 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	68 900,49 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	56 958,84 €
Résultat d'investissement reporté (001)	18 635,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2024.

4) Vote des Taux 2025.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 38,31 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,14 % ;
- taxe d'habitation (TH) : 20.03 % ;
- cotisation sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,35 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les maintenir à :

TFB : 38.31 %
TFPNB : 52.14 %
TH : 20.03 %
CFE : 23.35 %

- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) Vote du Budget Primitif 2025

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2025 qui se présente ainsi :

- **Section d'investissement :**

- **Dépenses :** 235 478, 37 €
- **Recettes :** 285 743, 49 €

- **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses :** 510 670, 84 €
- **Recettes :** 510 670, 84 €

Pour rappel, total budget	
Investissement	
Dépenses	285 743, 49 € dont 50 265, 12 de RAR
Recettes	285 743, 49 €
Fonctionnement	
Dépenses	510 670, 84 €
Recettes	510 670, 84 €

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'adopter le Budget Primitif 2025.

6) Vote du Taux de fongibilité

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022AOUT25DELC du 25/08/2022, le conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DÉCIDE :

- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à compter de l'exercice 2025, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h35.

Mme le MAIRE,
Maud MAINGOT

Secrétaire,
KLINUSKI Céline